

**BULLETIN DE RÉSERVATION
« BROCANTE D'ATTAINVILLE »**



Nom : Prénom :

Adresse : VILLE :

Mail :

Tél. :

Réserve : m à 14 € les 2m = € (minimum 2 m)
puis par tranche de 2 m
(2m/4m/6m...)

Réserve : m à 18 € les 2m avec parking attendant
= € (minimum 6 m)
pour 1 voiture
puis par tranche de 2 m
(6m/8m/10m...)

Inscription sur place :

..... m à 18 € les 2m = € (minimum 2 m)
par tranche de 2m

..... m à 22 € les 2m = € (minimum 6 m)
pour 1 voiture
par tranche de 2m

Particulier Professionnel - activité :

**CHÈQUE DU MONTANT TOTAL - AUCUNE RÉSERVATION SANS PAIEMENT
à l'ordre du Comité des Fêtes d'Attainville.**

Bulletin à retourner au Comité des Fêtes - Mairie d'Attainville 2, rue Daniel Renault

Pour tous renseignements : cdfattainville@gmail.com

ATTAINVILLE (VAL D'OISE)

**33^e FOIRE
à la BROCANTE**

DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

La 33^e foire à la brocante d'Attainville (Val d'Oise) est organisée le Dimanche 8 septembre 2019, aux abords de la salle polyvalente.

Le Comité des Fêtes assurera la buvette, la vente de frites, merguez, sandwiches, gâteaux.

La foire est ouverte aux «particuliers» et aux «professionnels». Une autorisation de vente sera délivrée à chaque participant.

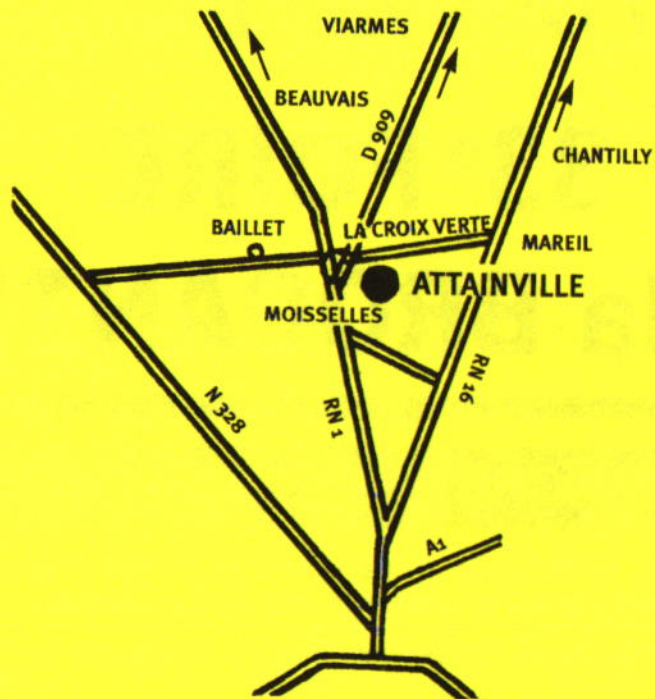
Le droit de location des emplacements est de 7 € le mètre linéaire (minimum 2 m) non couvert et sans parking. Possibilité de réserver des emplacements avec parking à raison de 9 € le mètre linéaire (minimum 6 m pour 1 voiture).

Les emplacements seront attribués au fur et à mesure de la réception des demandes accompagnées du règlement total par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Attainville à adresser à la mairie d'Attainville 95570 Attainville Tél. 01 39 91 05 36.

Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la brocante à partir de 8 h 30, dans la limite des places disponibles, au tarif de 9 € le mètre linéaire sans parking (minimum 2 m) et de 11 € le mètre linéaire (minimum 6 m) avec parking pour 1 voiture.

Aucun mandat ne sera pris en compte. Aucun desiderata ne pourra être satisfait. Aucune dérogation au présent règlement. Les inscriptions seront closes 8 jours avant la date de la brocante. Chaque inscrit ayant dûment réglé recevra par courrier son numéro d'emplacement. Aucun changement ne sera toléré.

Installation des stands de 6 heures à 8 h 30. Tout emplacement non réclamé à 8 h 30 sera redistribué sans aucun remboursement.



BROCANTE : LES DIX COMMANDEMENTS

PARTICULIERS : VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER EN QUALITÉ D'EXPOSANT, LA LOI VOUS Y AUTORISE.

- Il faut vous inscrire auprès des organisateurs.
- Obtenir une autorisation du Maire, individuelle et nominative (elle n'est pas valable pour les groupes).
- Ne vendre que des objets usagés vous appartenant.
- Ne pas avoir acheté ces articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et ne pourriez plus alors être considérés comme particuliers).
- Indiquer le prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).
- Prendre connaissance de l'Arrêté Municipal, s'y conformer, ainsi qu'au règlement de cette manifestation.
- Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Gendarmerie qui œuvre pour la sécurité de tous (vous aimez la délinquance ? Elle non plus).
- Respecter l'environnement, la Commune qui vous accueille.
- Respecter le Code de la Route pour le stationnement.

BON DE RÉSERVATION

Après avoir lu et approuvé le texte ci-contre :

M. Mme, Mlle : Prénom :

Adresse (N° et Rue) :

Code Postal : VILLE :

Obligatoire : Carte d'identité ou Passeport

Fait à le

N° Délivrée par

- Sollicite l'autorisation de Madame le Maire d'ATTAINVILLE, de participer en qualité d'exposant à la FOIRE A LA BROCANTE du 8 SEPTEMBRE 2019 organisée par le COMITÉ DES FÊTES, et d'utiliser, pour cette seule journée, le domaine public dans le périmètre prévu à cet effet.
- Déclare avoir pris connaissance de l'Arrêté Municipal et connaître le règlement de la BROCANTE déchargeant par là même, les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives, quant à sa participation.
- S'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.
- Atteste sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Signature Obligatoire